

**Information sur les éléments de rémunération et d'avantages sociaux de  
Monsieur Pierre Pringuet, Directeur Général et Vice-Président du Conseil d'Administration**

**Rémunération variable au titre de 2013/2014**

Au cours de la réunion du 27 août 2014, le Conseil d'Administration de Pernod Ricard, sur recommandation du Comité des Rémunérations et après la validation par le Comité d'Audit de l'ensemble des éléments financiers, a évalué le montant de la rémunération variable de Monsieur Pierre Pringuet au titre de l'exercice 2013/2014.

Compte tenu des critères quantitatifs et qualitatifs qui avaient été arrêtés lors du Conseil du 28 août 2013, et des réalisations constatées au 30 juin 2014, le montant de la part variable a été évalué ainsi :

- Au titre des critères quantitatifs (résultat opérationnel courant, résultat net courant part du Groupe et ratio dette nette/EBITDA) le montant de la part variable s'est élevé à 25,40% de la rémunération annuelle fixe. La diminution de ce pourcentage par rapport à l'exercice précédent (48,20%) s'explique par la détérioration de l'environnement économique au cours de l'exercice 2013/2014 et notamment des conditions de marché en Chine.
- Au titre des critères qualitatifs, le montant de la part variable retenu s'est élevé à 30% de la rémunération annuelle fixe. Le Conseil a jugé très satisfaisante la performance de Monsieur Pierre Pringuet sur l'exercice 13/14, particulièrement délicat, au regard de : la qualité globale de la Direction Générale du Groupe assurée dans un environnement économique sensible ; des travaux menés pour le maintien de la motivation de l'ensemble des équipes au cours de cette période attestant de la force de la culture et des valeurs du Groupe ; la réorganisation du Groupe pour faire face aux défis et difficultés économiques particulièrement complexes qui lui sont présentés ; du maintien des engagements du Groupe sur les sujets sociétaux.

En conséquence, le montant de la rémunération variable au titre de 2013/2014 de Monsieur Pierre Pringuet en qualité de Directeur Général et Vice-Président du Conseil d'Administration a été arrêté à **624 635 euros**, soit 55,40 % de sa rémunération annuelle fixe 2013/2014, contre 860 200 euros au titre de l'exercice 2012/2013 et 1 607 366 euros pour l'exercice 2011/2012.

## Détermination des éléments de rémunération 2014/2015

Ce même Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, a autorisé les éléments de rémunération suivants :

- Rémunération annuelle fixe brute 2014/2015 : **1 127 500 euros** (pas d'augmentation par rapport à 2013/2014),
- Rémunération variable 2014/2015 : cible 110% de la rémunération fixe, maximum 180% évaluée prorata temporis,
- Aucun jeton de présence,
- Droit à l'attribution de stock-options conditionnées et droit à l'attribution d'actions de performance,
- Bénéfice d'un véhicule de fonction et d'un chauffeur,
- Bénéfice du régime collectif de prévoyance et de frais de santé.

En outre, il convient de noter les éléments suivants :

- Clause de non concurrence

M. Pierre Pringuet a fait savoir qu'il renonçait, de manière expresse et définitive, au versement de la compensation financière liée à sa clause de non concurrence tout en conservant son obligation de non concurrence pendant les 24 mois qui suivraient son départ de Pernod Ricard.

- Retraite supplémentaire (engagement dument autorisé par le Conseil d'Administration du 29 août 2012 et approuvé par l'Assemblée Générale du 9 novembre 2012 - 5<sup>ème</sup> résolution)

Conformément au règlement du régime collectif de retraite supplémentaire applicable dans l'entreprise, le montant de la rente annuelle (calculée sur la base des trois dernières rémunérations annuelles (fixe et variable) précédant le départ à la retraite) qui serait versé lors de la liquidation des droits à M. Pierre Pringuet a été estimé à environ 411 500 euros bruts. Ce montant représenterait 19,30% de la rémunération totale moyenne des trois dernières années d'activité, ce qui représente une baisse par rapport aux estimations précédentes, en raison de la diminution de la part variable sur les deux derniers exercices.